

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Espace Jéliote, rue de la Poste à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 29 octobre 2021,
Secrétaire de séance : Maryse ARTIGAU

Etaient présents 51 titulaires, 2 suppléants, 8 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Jean-Claude COUSTET, Fabienne TOUVARD, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe SANSAMAT, Philippe PECAUT, Michel CONTOU-CARRÈRE, Claude LACOUR, Jean SARASOLA, Lydie ALTHAPÉ, Claude BERNIARD, Laurent KELLER, Christine CABON, Bernard AURISSET, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Jean-Luc ESTOURNÈS, Fabienne MENE-SAFFRANÉ, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Jean-Maurice CABANNES, Jean CONTOU CARRÈRE, Philippe GARROTÉ, Emmanuelle GRACIA, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Chantal LECOMTE, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Elisabeth MIQUEU, Marie Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Bruno JUNGALAS, Jacques MARQUÈZE,

Suppléants : Serge MAUHOURET suppléant de Ophélie ESCOT, David DÉRET suppléant de Jean LABORDE

Pouvoirs : Jean-Jacques BORDENAVE à Françoise ASSAD, Michèle CAZADOUMECQ à Laurent KELLER, Sandrine HIRSCHINGER à Bernard AURISSET, Marthe CLOT à Jacques MARQUÈZE, Stéphane LARTIGUE à Jean-Maurice CABANNES, Patrick MAILLET à Marie-Lyse BISTUÉ, Raymond VILLALBA à Sami BOURI, Muriel BIOT à David MIRANDE,

Absents : Jacques CAZAURANG, Alain CAMSUSOU, Jean CASABONNE, Alexandre LEHMANN, Jean-Michel IDOPE, Cédric PUCHEU, Gérard LEPRETRE, Laurence DUPRIEZ, Jean-Luc MARLE, Nathalie PASTOR, Alain QUINTANA, Martine MIRANDE, Christophe GUERY

RAPPORT N° 211104-04-DEV-

**FONDS DE CONCOURS :
CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ARETTE**

M. ESTOURNÈS rappelle que lors de la création de la Zone d'Activités des Barthes en 2017, des travaux de renforcement de réseaux et des équipements ont été nécessaires pour desservir l'ensemble de la zone. Ceux-ci avaient été estimés à 95 000 € HT.

Il avait été convenu à l'époque, que pour contribuer à ces dépenses, la commune d'Arette participerait à hauteur de 50 % maximum du montant hors taxes des dépenses plafonné à 95 000 €, soit une participation maximale de 47 500 €.

Maintenant que l'ensemble des travaux est terminé (pour un montant de 104 127.81 € HT) il convient de procéder à la régularisation de ce fonds de concours. Celui-ci fera l'objet d'une convention entre la commune d'Arette et la Communauté de Communes du Haut-Béarn bénéficiaire de cette subvention.

La recette a été inscrite au budget annexe Zone d'Activités des Barthes (compte d'encaissement 74741).

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** le versement d'un fond de concours par la commune d'Arette,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ci-annexée,
- **ADOPTE** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 04 novembre 2021
Pour extrait certifié conforme

Suit la signature

Le Président

Signé BU

Bernard UTHURRY

CONVENTION
relative au versement d'un fonds de concours
par la commune d'Arette à la Communauté de Communes
du Haut-Béarn

ENTRE

La Communauté de Communes du Haut-Béarn, sise 12 Place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (Pyrénées-Atlantiques), représentée par son Président, Monsieur Bernard UTHURRY, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du....., ci-après désignée "CCHB",
d'une part,

ET

La Commune d'Arette, sise Place des Poilus à Arette (Pyrénées-Atlantiques), représentée par son Maire, Monsieur Pierre CASABONNE, dûment habilité pour ce faire par délibération du conseil municipal en date du.....

Il est convenu ce qui suit :

Vu la loi du 13 août 2004 qui énonce les dispositions relatives aux fonds de concours,

Vu l'article L.5214-16-V du code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération concordante de la Communauté de Communes du Haut-Béarn en date du xxxxxxxxxxxxxxxx et de la commune d'Arette en date du xxxxxxxxxxxx,

Sur le fondement des dispositions légales précitées, la commune d'Arette décide de verser à la CCHB un fonds de concours pour la réalisation de travaux d'aménagement de réseaux collectifs sur la zone d'activités des Barthes implantée sur son territoire.

L'octroi du fonds de concours fait l'objet de la présente convention formalisée entre la commune d'Arette et la CCHB bénéficiaire de cette subvention.

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le versement d'un fonds de concours par la commune d'Arette à la CCHB.

Article 2 : Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la CCHB sous maîtrise d'ouvrage intercommunale dans le cadre de travaux d'aménagements de réseaux collectifs effectués sur la zone d'activités des Barthes située sur le territoire de la commune d'Arette.

Article 3 : Montant du fonds de concours

Le montant total du fonds de concours visé par la présente convention et versé par la commune d'Arette à la CCHB est fixé à 47 500 euros, montant qui n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la CCHB, au titre des dépenses visées à l'article 2 de la présente convention.

Il est établi sur la base des éléments ci-dessous :

- Dépenses : 104 127.81 € HT
- Part restant à la charge de la CCHB : 56 627.81 € HT

Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours

Le versement de la subvention se fera dans son intégralité sur présentation d'un état des dépenses réglées et recettes perçues visé par le Percepteur.

Article 5 : Imputation budgétaire du fonds de concours

Le fonds de concours objet de la présente convention sera imputé en section d'investissement du Budget de la commune d'Arette au compte 20441512 « *subventions d'équipement versées* » et sera enregistré au compte 74741 « *compte d'encaissement* » du Budget Annexe de la zone d'activités des Barthes de la CCHB.

Article 6 : Avenant

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra obligatoirement faire l'objet d'un avenant.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention s'éteindra de plein droit à la date du versement effectif du fonds de concours tel que versé par la commune d'Arette à la CCHB et objet de la présente convention.

Article 8 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Pau, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Oloron Sainte-Marie, le.....2021

Le Président de la Communauté de Communes
du Haut-Béarn

Le Maire de la Commune d'Arette

Bernard UTHURRY

Pierre CASABONNE